

LE VENT DE L'ATLANTIQUE

Bulletin de la Fédération Nationale des associations de Plaisanciers de l'Atlantique et de la Méditerranée

Editorial

Notre plaisance est vertueuse	p 2
Notre plaisance, activité de loisir, est légitime	p 3
Inflation et tarifs portuaires	p 3
Les mesures de sécurité dans les champs d'éoliennes	p 4

Editorial,

Chers Amis Plaisanciers,

Nous sommes 7,5 millions de pratiquants !

- passionnés par la mer qui nous porte et nous supporte bien
- par la navigation, la pêche, la vie sur l'eau

Notre plaisance est vertueuse comme exposé plus loin:

- dans l'utilisation de la ressource halieutique,
- dans la préservation du milieu marin,
- dans l'utilisation des énergies

Elle génère une activité économique importante au niveau local (infrastructures portuaires, armement, entretien et réparation des navires, tourisme induit, ...) et au niveau national puisque la grande majorité de nos navires sont de fabrication nationale.

Notre plaisance, activité dite de loisir, est légitime comme démontré plus loin

Elle est pratiquée par l'ensemble des catégories de population même si la possession d'un bateau demande du temps disponible plus favorable donc plus adapté aux retraités et à certains actifs et un budget non négligeable.

La plaisance ne bénéficie d'aucune subvention sauf pour certaines activités sportives. En particulier les places de port et de mouillage sont entièrement payées par leurs usagers

Ainsi, amis plaisanciers, défendez sans complexe et avec énergie les valeurs portées par la plaisance et son libre exercice sur notre littoral.

Vous êtes représentés auprès des instances locales par votre association de port ou de mouillage et auprès des instances régionales et nationales par la FNPAM, l'UNAN ou votre Fédération de pêche ou de plongée ou de Kayak de mer...

Soutenez vos représentants et pensez à voter pour les élus du peuple qui devront, plus que jamais, veiller à préserver la liberté de naviguer, de mouiller, d'accéder au littoral et de pêcher.

Il est plus que temps d'être fermes et exigeants et c'est le bon moment !

Notre Plaisance est vertueuse

Dans l'utilisation de la ressource halieutique, la pêche de loisir en mer pratiquée par certains d'entre nous est sélective par les techniques mises en œuvre. Les tailles minimales de prises édictées momentanément pour préserver la ressource, sont aisées à respecter.

Elle est encadrée par la charte nationale écoresponsable de la pêche de loisir signée par toutes les Fédérations

Notre pêche est très modérée et ne représente que quelques pour cent des prises totales. Par exemple, les Pouvoirs Publics attribuent 1% des prises de thon rouge aux plaisanciers... Souvent, la communication de nos autorités mélange pêche à pied avec la pêche en mer et c'est regrettable car les pratiques sont différentes et les usagers aussi !!

Le pêcheur de loisir en mer sait, suivant la nature du poisson, le vider, le cuisiner, l'accommoder et le déguster dans toutes ses variétés et ses différentes préparations, des filets de bar de ligne au beurre blanc, à la daurade aux tagliatelles provençales

Malgré ses prises plutôt estivales et souvent sporadiques, le pêcheur de loisir demeure donc le meilleur et fidèle client des poissonniers et des restaurateurs ... Que la pêche de loisir soit peu à peu éradiquée, les savoir-faire et les savoirs gustatifs se perdront et les poissonniers et restaurateurs de poisson pourront fermer boutique, les professionnels artisans devront mettre sur cale les caseyeurs et fileyeurs...

Au niveau de la préservation du milieu, les plaisanciers ont vite compris qu'avec le développement de la plaisance, très prisée par nos concitoyens, ils devaient veiller à ne pas dégrader la qualité de l'eau sur laquelle ils naviguent en croisière, en course, en pêche ou dans les loisirs nautiques le long du littoral. Ils sont attentifs à respecter les sites remarquables, les mouillages qu'ils fréquentent.

Nous avons directement intérêt à préserver l'agrément de vie dans nos ports bien remplis et dans les mouillages de rêve très limités en nombre qui parsèment notre littoral.

Les mouillages organisés sont de plus en plus équipés d'ancrages écologiques.

Nos navires utilisent des antifoulings homologués et les ports sont à présent munis d'aires de carénage avec système de récupération et de traitement des eaux. Ils sont équipés de stations de collecte des eaux noires, ainsi que de lieux de collecte et de tri sélectif des ordures ménagères et déchets divers.

Une filière de déconstruction et de recyclage des navires en fin de vie a été mise en place dans le respect de l'environnement et des réglementations.

Les parcs naturels marins ou l'agence française pour la biodiversité améliorent les informations sur le milieu marin aux plaisanciers et nous nous en félicitons. Grâce à leurs données, nous évitons de mouiller dans des fonds où l'habitat est fragile.

Dans l'utilisation des énergies, la vie à bord et la navigation nous conduisent tout naturellement à gérer avec parcimonie carburant, eau, denrées. En effet, les capacités d'emport de nos navires sont très limitées et une surcharge impacte vite les performances.

Une grande partie des navires de plaisance utilisent pour leur propulsion l'énergie éolienne ou solaire, qui de plus permettent d'entreprendre des voyages au long cours.

Il est probable que la propulsion électrique, de fonctionnement simple, silencieux et exempt de gaz d'échappement, se développera vite et fera appel à des cellules photovoltaïques.

Depuis toujours, et en particulier sur les dix dernières années, le monde de la plaisance a structuré son évolution environnementale avec de réelles réussites et nous nous en félicitons.

Notre plaisance, activité de loisir, est légitime

La mer est un bien commun à tous les humains. Elle n'appartient pas plus aux pêcheurs, aux plaisanciers, aux armateurs ou aux écologistes ! Elle n'est l'exclusivité de personne !
La mer doit rester libre !

Depuis des millénaires, la mer connaissait une seule activité, la navigation, qu'elle soit de commerce, de pêche ou d'agrément, aujourd'hui régie par un règlement international très simple le RIPAM, le Règlement International pour Prévenir les Accidents en Mer.

Depuis quelques décennies, des activités industrielles nouvelles, extractions de granulats, plateformes pétrolières, champs d'éoliennes se multiplient et impactent durablement la mer. Que dire de la pisciculture intensive qui souhaite s'implanter sur notre littoral très limité, protégé de la houle du large ! Elle est clairement une aberration et une injure à la vie marine ! Elle traduit l'incapacité des hommes à tirer profit de la magnifique générosité de la mer à les pourvoir en nourriture abondante et d'une diversité extraordinaire !

Le plaisancier est et devient marin non par obligation mais par affinité avec la mer. Il se sent donc moralement engagé à respecter la mer et la vie marine !
La mer lui en sait gré en lui procurant le grand plaisir de naviguer avec notamment Eole et en lui permettant de savourer les mets si extraordinairement variés tirés des produits de la mer.
Les plaisanciers se sentent donc très légitimement intégrés au milieu marin.

Notre pays est fier de son vaste territoire marin qui devrait soutenir la fameuse croissance bleue. Cette croissance a besoin d'un peuple de marins, sur lequel elle pourra s'appuyer comme les millions de plaisanciers dont certains sillonnent les mers du monde.

Inflation et tarifs portuaires

L'inflation forte qui s'installe n'est pas une bonne nouvelle pour les usagers des ports. Les dépenses des ports sont constituées principalement de salaires, de dépenses d'entretien ou d'extensions d'infrastructures, de dragage, impôts, redevances et taxes La tentation est grande pour les gestionnaires de répercuter toutes ces hausses sur l'utilisateur sans faire beaucoup d'effort pour les contenir,

Pour agir localement, la FNPAM soutient les associations d'usagers en leur apportant la connaissance réglementaire, des échanges d'expériences, les contacts nécessaires et son poids national.
Pour développer les bonnes pratiques dans la gestion des ports, la FNPAM est prête à travailler avec tous les partenaires concernés usagers, gestionnaires des ports, professionnels, ...

Les mesures de sécurité dans les champs d'éoliennes

Suite à la parution du numéro précédent du VDA, la DDTM 44 nous a envoyé le mail suivant :

« Après en avoir discuté avec ma direction, nous souhaitons faire valoir un droit de réponse, car votre rubrique "parc éolien du banc de Guérande" comporte 2 erreurs manifestes. Je vous cite :
*"Nous avons également appris qu'il serait envisagé d'interdire la traversée du parc aux navires de plaisance non équipés d'un transpondeur AIS. Rien ne justifie cette **nouvelle position de l'administration qui a dans tous les champs d'éoliennes en place, toujours autorisé le passage des plaisanciers.**"*

En premier lieu, il ne s'agit pas d'une nouvelle position de l'administration. Ce point avait déjà été

soulevé lors de la Grande commission nautique du 5 mai 2015 relative au projet d'implantation du parc éolien en mer du Banc de Guérande. Ainsi, le PV de cette GCN mentionne ceci pour la phase d'exploitation complète ou partielle du parc : "*conformément aux recommandations du SG Mer du 23/10/2013, obligation d'emport de l'AIS émetteur/récepteur pour tout navire autorisé à opérer dans le parc, la commission proposant d'étendre cette préconisation à tout navire et jusqu'à 1 nautique à l'extérieur du parc*".

Ensuite, il est faux d'affirmer que l'administration a, dans tous les champs d'éoliennes en place, toujours autorisé le passage des plaisanciers. En France, il n'y a encore aucun parc éolien marin en fonctionnement. Le parc éolien en mer du Banc de Guérande sera le premier dans quelques mois. Sur le site expérimental SEM-REV, au large du Croisic, où il y a une éolienne flottante, toute navigation de plaisance y est interdite. Et dans les champs éoliens en mer dans le Nord de l'Europe et au Royaume-Uni, le principe est également plutôt celui de l'interdiction de la plaisance et des loisirs nautiques. »

La FNPAM confirme son texte à partir des nombreuses communications officielles ou via la presse de l'administration. Pour nous il s'agit bien d'une nouvelle position à partir du moment où celle-ci n'a jamais été évoquée dans toutes les réunions et enquêtes publiques menées jusqu'à présent et auxquelles nous avons participé.

La FNPAM demande dans les débats publics un positionnement des champs d'éoliennes à plus de 12 milles des côtes pour assurer la pratique de la navigation côtière en toute sécurité. Ce n'est malheureusement pas le cas des éoliennes de Saint Nazaire, premier champ à être en fonctionnement et qui a été décidé il y a longtemps.

Pour les navires interdits de passage par la réglementation en projet, il faudra se détourner au large à l'ouest pour avoir un bon niveau de sécurité donc nécessitant un armement semi-hauturier.

Nous défendons toujours la liberté de navigation dans les champs d'éoliennes avec naturellement des consignes de sécurité adaptées comme nous en connaissons dans les chenaux.

L'émetteur AIS obligatoire évoqué par l'Administration servirait d'après nos informations à contrôler le respect des règles de passage. Les bateaux de plaisance qui volontairement s'équipent malgré son coût important, cherchent à voir et être vu pour éviter les risques de collision. Nous apprenons donc qu'il serait détourné de son rôle pour contrôler à distance les usagers.

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS DE L'ATLANTIQUE ET DE LA MEDITERRANEE (FNPAM)

La FNPAM rassemble actuellement les associations de plaisanciers navigateurs et pêcheurs de plus de 50 ports et mouillages organisés : Locmiquélic, La Trinité sur Mer, Le Crouesty, Larmor Baden, Arzal, La Roche-Bernard, Folleux, Redon, Le Palais-Belle Ile, La Faute-sur-Mer, L'Aiguillon-sur-Mer, Ars-en-Ré, St Martin-de-Ré, La Couarde, Les Portes en Ré, Loix en Ré, La Flotte en Ré, Rivedoux, La Rochelle, St Denis d'Oléron, Le Douhet, La Cotinière, Boyardville, Le Château d'Oléron, Port-des-Barques, St Nazaire-sur-Charente, Rochefort, Marennes, Bonne-Anse la Palmyre, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Port-Médoc, Port-Bloc le Verdon, Ile-aux-Oiseaux, Andernos, Lanton-Taussat-Fontainevieille, Lanton-Cassy, Audenge, le Teich, Gujan-Mestras (ports du Canal, de Larros et de la Mole), la Teste-de-Buch, Cazaux, Arcachon, Cap Breton, Anglet, Hendaye, Bandol.

Ainsi que l'association nationale HYDROS des Officiers de la Marine Marchande.

Siège social: Digue du Lazaret, 17000 la Rochelle. Courriel: fnpatlantique@gmail.com Site internet: www.fnpam.net

Membres du bureau : Président : Alain Garcia, Vice-présidents, Jean-Claude Faveris, Jean Piveteau

Sec.Gén. : François Bertout, adj. Daniel Delidais, Trésorier : Jean-Jacques Coudray, adj. François Douchet

Le bulletin : Publication périodique de la FNPAM. Dépôt légal 24 mars 2016 - ISSN 2492-9301

Directeur de la publication : Alain Garcia

Rédacteur en chef : Jean Piveteau

Rédaction des articles : Alain Garcia, Jean Piveteau, Jean-Claude Faveris, François Bertout

Réalisation : FNPAM

Impression : IRO Imprimeur ZI rue Pasteur 17185 Périgny.